

Conseil Municipal du 04 avril 2019

Désignation du secrétaire de séance : Mme Josiane LAMARE

Signature du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

- (18/467) Signature d'un protocole transactionnel avec Mme Hafida OUDIA afin de l'indemniser suite à la reprise d'une concession au cimetière ouest au prorata temporis soit la somme de 720 €.
- (18/501) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « CACES R372 catégorie C1 & C4 » du 21 au 23 janvier 2019 pour un montant de 1 500 € TTC.
- (18/502) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « CACES R386 3A » les 25 et 26 février 2019 pour un montant de 1 500 € TTC.
- (18/503) Convention avec la société Hauts de France Formations de Nœux-Les-Mines (62) pour la formation professionnelle « CACES R386 3A » les 11 et 12 mars 2019 pour un montant de 1 500 € TTC.
- (18/506) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du logement d'urgence sis 88 rue d'Artois à Bruay-La-Buissière du 28 décembre 2018 au 11 janvier 2019.
- (19/001) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Simone Signoret de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Systèmes d'Information pour la période allant du 04 mars au 08 mars 2019.
- (19/006) Mise en place d'un soutien psychologique individuel avec la société « NEERIA » de Bourges (18) dans les conditions suivantes : étude de faisabilité : 220 € HT - phase d'évaluation : 220 € HT – Séances d'accompagnement par un psychologue : 110 € HT, soit un total de 1 430 € HT pour 11 séances.
- (19/010) Achat de mobilier de bureau (lot 5) – Signature d'un marché à bon de commande avec la société SARL Bureautique Systèmes d'Outreau (62) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (19/011) Signature d'une prolongation de convention de mise à disposition à titre gratuit du logement d'urgence sis 88 rue d'Artois à Bruay-La-Buissière du 12 janvier 2019 au 25 janvier 2019.

- (19/012) Médecine professionnelle et préventive - Adhésion à l'Action Santé Travail (AST 62/59) pour l'année 2019 :
 - 93 € pour les salariés soumis à suivi individuel général (SIG).
 - 138 € pour les salariés soumis à suivi individuel adapté renforcé (SIAR).
 - 184 € pour les salariés soumis à un suivi individuel renforcé (SIR).
 - 93 € pour les salariés soumis à suivi individuel adapté général (SIAG).
 - 56 € pour l'absence à la visite médicale et à toute prestation dispensée par l'AST 62-59 non excusée 48 heures au préalable.
- (19/014) Transports scolaires et périscolaires – Signature de la modification n°1 au marché transport scolaire avec la société Les Autobus Artésiens de Béthune (62) pour prévoir un tarif déplacement à la piscine de Divion.
- (19/015) Convention avec la société Hygenor de Vaulx en Velin (69) pour la formation professionnelle « Mécanisations des sols à l'auto-laveuse » les 23, 24 et 25 janvier 2019 pour un montant de 3 090 € TTC.
- (19/020) Convention de mise à disposition à titre gratuit du local de permanences de l'agence postale communale de Bruay-La-Buissière (62) au profit de « Passeport Forma » tous les mercredis de 13h à 17h et vendredis de 9h30 à 12h et 13h à 17h.
- (19/022) Convention de mise à disposition à titre gratuit du local de permanences de l'agence postale communale de Bruay-La-Buissière (62) au profit du service Insertion du SIVOM de la Communauté du Bruaysis tous les mardis de 13h à 17h et vendredis de 9h30 à 12h et 13h à 17h.
- (19/024) Achat de petit outillage et d'outillage électroportatif – Signature d'un marché à bon de commande avec la société Dompro Le Loarer de Nœux-les-Mines (62) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (19/025) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Entretien des locaux pour la période allant du 25 février au 23 mars 2019.
- (19/041) Prestation de nettoyage de l'espace public et d'entretien des espaces verts – Signature d'un marché avec l'association AVIEE de Bruay-La-Buissière (62) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (19/053) Signature d'une convention précaire au profit de l'EURL Ducrocq Bijouterie – Location du bâtiment sis rue Doyelle à Bruay-La-Buissière (62) du 21 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant une redevance mensuelle de 151,03 € TTC.
- (19/046) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec l'organisme de formation AFPI Artois Douaisis d'Hénin-Beaumont (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Systèmes d'Information pour la période allant du 11 février au 15 mars 2019.
- (19/048) Signature d'un contrat d'assurances avec la compagnie d'assurance Mondial Assistance – Séjour en classe de neige à Morzine pour la période de 1^{er} février 2019 au 08 février 2019 pour un montant total de 125,14 € TTC.

- (19/054) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec Pôle Emploi de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Entretien des locaux pour la période allant du 11 mars au 23 mars 2019.
- (19/055) Assurance Dommages ouvrage – Encaissement de la somme de 2 789,60 € en règlement des désordres survenus en octobre 2018 en rez-de-chaussée du bâtiment de la Maison des Services.
- (19/056) Signature d'un contrat de maintenance pour logiciel de l'application mobile Ma Ville connectée « BLB Connect » avec la société Waigéo de Bruay-La-Buissière à compter du 01^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans moyennant une redevance annuelle de 1 900 € HT.
- (19/058) Signature d'un contrat de « Régie publicitaire » avec la Société Force 1 de Béthune (62) - Diffusion de 1930 spots répartis en semi-floating sur les stations de radio pour les événements se déroulant sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'année 2019 moyennant la somme de 30 848,86 € HT.
- (19/059) Signature d'un contrat de « Régie publicitaire » avec la Société Force 1 de Béthune (62) - Diffusion par la station Radio RDL des événements se déroulant sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'année 2019 pour un montant de 7 348,85 € HT.
- (19/060) Signature d'un contrat de « Régie publicitaire » avec le journal l'Avenir de l'Artois de Calais (62) - Diffusion par voie de presse de 7 campagnes d'événement se déroulant sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'année 2019 pour un montant de 3 705 € HT.
- (19/061) Signature d'un contrat de « Régie publicitaire » avec le journal la Voix du Nord de Lille (59)- Diffusion par voie de presse des événements se déroulant sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'année 2019 pour un montant de 7 500 € HT.
- (19/062) Signature d'un contrat de « Suivi chantier drone » avec la société Eagle Drone d'Haillicourt (62) comprenant 10 prestations aériennes et rush vidéos pour l'année 2019 pour un montant de 3 800 €.
- (19/063) Signature d'un contrat de « Régie TV Web » avec l'association Légende 70 de Saint-Omer (62) comprenant 6 reportages Web Tv Odopal avec interviews, montage, déplacement et diffusion pour l'année 2019 pour un montant de 2 400 €.
- (19/065) Signature d'un bail commercial au profit de la Société d'Intérêt Bookkafé – Location du bâtiment sis 268 rue Roger Salengro à Bruay-La-Buissière (62) à compter du 27 novembre 2018 pour une durée de 9 années, moyennant un loyer mensuel de 346,28 € HT soit 415,54 € TTC.
- (19/066) Achat de papier (lot 1) et d'enveloppes avec logo (lot 2) – Signature d'un marché à bon de commande avec la société Imprimerie Julien de Divion (62) pour le lot 1 et avec la société S2L Facility d'Azay Le Brûlé (79) pour le lot 2 pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (19/068) Achat de mobilier scolaire – Signature d'un marché à bon de commande avec la société LBS d'Outreau (62) pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (19/086) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Entretien des locaux pour la période allant du 25 février au 23 mars 2019.

Urbanisme, Environnement, Travaux

- (19/049) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec la Maison Familiale Rurale de Marconne (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Espaces Verts.

Sports

- (19/016) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec la Mission Locale de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 21 au 26 janvier 2019.
- (19/017) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Lavoisier d'Auchel (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 04 février au 08 février 2019.
- (19/018) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léo Lagrange de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'école maternelle Brassens pour l'organisation d'une rencontre USEP le lundi 13 mai 2019.
- (19/030) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Simone Signoret de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 04 mars au 08 mars 2019.
- (19/031) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Rostand de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association USOBL Boxe du vendredi 22 mars à 14h00 au dimanche 24 mars 2019 à 18h00 pour l'organisation de leur championnat.
- (19/043) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Rostand de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association Javelot club Bruaysien du samedi 23 février à 09h00 au dimanche 24 février 2019 à 18h00 pour l'organisation de leur tournoi.
- (19/088) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Edmond Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 14 mars au 15 mars 2019.
- (19/089) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Edmond Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 14 mars au 15 mars 2019.

Jeunesse, Education et Culturel

- (18/489) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des affaires scolaires pour la période allant du 14 janvier au 08 février 2019.
- (18/505) Acquisition des droits de représentation du concert « Madame, Monsieur » auprès de Divan Production de Lille (59) pour une représentation le 11 janvier 2019 pour un montant de 12 660,00 € TTC.
- (19/002) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Air de Je » auprès de la compagnie Cuillère de Sallaumines (62) pour une représentation le 15 janvier 2019 pour un montant de 2 961,03 € TTC (défraiements compris).

- (19/003) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « C'est toujours un peu dangereux de s'attacher à qui que ce soit » auprès de la compagnie Rien de spécial ASBL de Bruxelles pour une représentation le 18 janvier 2019 pour un montant de 2 900,00 € TTC.
- (19/004) Acquisition des droits de représentation du concert « Amélie les Crayons » auprès de Neômmes de Couzon (69) pour une représentation le 25 janvier 2019 pour un montant de 3 736,00 € TTC (défraiements compris).
- (19/007) Convention de mise à disposition à titre gratuit du groupe scolaire Basly de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'association de l'Office de la Jeunesse du vendredi 08 février 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus et du vendredi 05 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus pour y exercer son activité.
- (19/028) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Simone Signoret de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des affaires scolaires pour la période allant du 04 mars au 08 mars 2019.
- (19/029) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Simone Signoret de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des affaires scolaires pour la période allant du 04 mars au 08 mars 2019.
- (19/032) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Bonne Pêche, Mauvaise Pioche » auprès du groupement Maritime de Théâtre de Marseille (13) pour une représentation les 28, 29 et 30 janvier 2019 pour un montant de 4 814,40 € TTC (défraiements compris).
- (19/033) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « A Petits Pas Bleus » auprès de la compagnie Pipa Sol d'Andresy (78) pour une représentation les 01 et 02 février 2019 pour un montant de 3 794,00 € TTC.
- (19/034) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Ecoute à mon Oreille » auprès de la compagnie du Creac'h de Lille (59) pour une représentation les 05 et 06 février 2019 pour un montant de 3 180,00 € TTC.
- (19/035) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « A Bâtons Battus » auprès de la compagnie Theater de Spiegel Vzw de Belgique pour une représentation les 11, 12 et 13 février 2019 pour un montant de 5 741,20 € TTC.
- (19/036) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « A nos Peaux Sauvages » auprès de la compagnie RSA Bonheur d'Emmerin (59) pour une représentation les 15 et 16 février 2019 pour un montant de 2 818,00 € TTC.
- (19/040) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Simone Signoret de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des affaires scolaires pour la période allant du 04 mars au 08 mars 2019.
- (19/071) Acquisition des droits de représentation du concert « Gaëlle Sara » auprès de la compagnie des Possibles de Guéveaux (56) pour une représentation le 01^{er} mars 2019 pour un montant de 2 152,20 € TTC (défraiements compris).

Cohésion Sociale, Solidarité, Logement, Prévention et Tranquillité Publique

- (18/494) Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions. Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique de la Ville de Bruay-La-Buissière afin de réglementer le stationnement par l'instauration d'une zone bleue.

Séniors, Handicap et Santé

- (19/037) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle auprès de l'orchestre « Arc en Ciel » d'Auchel (62) pour une représentation le 28 mars 2019 pour un montant de 500 € HT.
- (19/037) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle auprès de l'orchestre « Guy Delattre » de Grenay (62) pour une représentation le 16 mai 2019 pour un montant de 500 € HT.

Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités

- (19/008) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée professionnel André Malraux de Béthune (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Vie Associative pour la période allant du 14 janvier au 08 février 2019.

<i>Intercommunalité</i>

Intercommunalité

01) Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane – Compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur »

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de maîtrise de la demande en énergie. Dans ce cadre, la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 a fixé, d'ici à 2050, une division par deux de la consommation énergétique et une couverture de cette dernière par 100 % d'énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de révision, constitue le document de planification pour atteindre cet objectif.

Compte tenu de la dominante industrielle du tissu économique et des gisements d'énergie fatale existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, une étude était prévue pour apprécier l'importance du gisement existant.

La plateforme industrielle d'Isbergues est particulièrement concernée puisque chaque année, elle rejette 90 Mégawatts de chaleur brut dans l'atmosphère.

Une étude de faisabilité commanditée par APERAM est en cours de finalisation pour permettre d'apprécier le potentiel de captation et de valorisation de cette énergie. Le cabinet FEREST ING indique que le potentiel énergétique valorisable serait aux alentours de 12,1 MW dont 9,9 en valorisation externe pure (c'est-à-dire pour les besoins communaux principalement).

Compte tenu de l'écart entre le gisement brut (90 MW) et net (12), 4 périmètres sont actuellement étudiés. Le périmètre Isbergues/Saint-Venant/plateforme aurait une densité thermique suffisante pour notamment obtenir les aides de l'ADEME pour l'investissement et la prime au tarif d'achat (via le fonds chaleur renouvelable).

La prise de compétence « construction et exploitation d'un réseau de chaleur » permettrait à la Communauté d'Agglomération de se positionner comme porteuse du projet suite à cette étude.

Par délibération du 13 février 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus ».

Approuvez-vous la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

02) Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024.

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Pas-de-Calais est en cours d'achèvement.

Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'Etat, le département, les EPCI, les Communes, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

Il constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage et aux dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, ce projet doit être soumis à l'avis des Communes de plus de 5000 habitants et des EPCI concernés.

Ces textes législatifs prévoient que dans chaque département soit établi un schéma d'accueil des gens du voyage : ce document concerne essentiellement les populations itinérantes qui ont choisi de vivre dans des résidences mobiles, mais peut également traiter des personnes en situation de sédentarisation.

L'élaboration de ce schéma se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Départemental et selon ce processus de révision, il appartient désormais aux communes et aux intercommunalités compétentes de donner un avis sur le projet.

Le schéma d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024 (cf. annexe 1) a fait l'objet d'un large consensus lors de la commission consultative du schéma départemental qui s'est déroulée le 23 octobre 2018. Il ressort de ce document que :

- La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane compte 201 places d'accueil permanentes sur son territoire pour 236 places prescrites. La commune de Lillers verra son effectif passé de 18 à 26 places pour se mettre en conformité.

- La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ne possède à ce jour aucune aire de grand passage (200 places) et doit se mettre en conformité avec la loi. Au 23 octobre 2018, deux terrains, dont la localisation n'a pas été précisée par les services préfectoraux, ont fait l'objet d'études de sol pour savoir s'ils sont en capacité d'être retenus au titre d'une aire grand passage.

- La Ville de Bruay-La-Buissière possède 45 places en aires d'accueil permanentes qui sont conformes à la réglementation et qui ont été rénovées en 2016. Leur taux d'occupation est de 98%. Cela restera à l'identique dans le nouveau schéma 2019/2024.

Le nouveau schéma prévoit pour la période 2019/2024, la mise en place d'un lotissement d'habitat adapté sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière tout comme sur le territoire de la Ville de Béthune comportant 20 places en tout.

Ce lotissement devra être implanté sur une parcelle comportant plusieurs emplacements de 200 m² en moyenne. Sur chaque emplacement, sera érigée une construction en dur avec une place réservée pour garer une caravane.

La réalisation de ces lotissements d'habitat adapté se fera en partenariat avec les villes concernées, la Communauté d'Agglomération, un bailleur social et une association d'insertion de type « La Sauvegarde du Nord ».

Adoptez-vous le schéma d'accueil des gens du voyage 2019-2024 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Réserve

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Avis réservé à l'unanimité

Vie Communale

Vie communale

03) Statut juridique de la Cité des Electriciens – Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à vocation Industrielle et Commerciale (EPIC)

La Cité des Electriciens reflète la sauvegarde et la conversion des sites miniers afin de les intégrer comme des lieux de mémoire pour rappeler l'histoire. Inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2013 et labellisée Euralens en 2013, la Cité des Electriciens est aujourd'hui un outil de développement culturel, économique, social et environnemental ; elle est à la fois un lieu de mémoire, de vie et de création pour le XXI^{ème} siècle.

Le site se compose d'un centre d'interprétation du paysage, de l'urbanisme et de l'habitat minier qui se déploie dans deux bâtiments, complétés d'un lieu dévolu aux expositions temporaires et d'un autre réservé aux ateliers de groupe. La vocation patrimoniale et culturelle du site s'exprime également à travers les jardins, en particulier le jardin pédagogique qui accueillera des ateliers mais aussi le jardin des artistes qui sera régulièrement transformé par les paysagistes en résidence. A cela s'ajoute trois résidences d'accueil de professionnels (artistes, historiens, archivistes, architectes, etc.). Enfin la vocation touristique est affirmée par les 4 gîtes urbains présents sur le site.

Face à cette diversité des compétences, a été menée une réflexion sur le mode de gestion de la Cité des Electriciens par l'ensemble des partenaires, à savoir l'Etat représenté par la DRAC, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération, la Mission Bassin Minier, Euralens, Pas-de-Calais Tourisme et la Ville de Bruay-La-Buissière.

Afin de respecter le lieu à travers ses différentes fonctions, ses activités et ses ambitions tout en accordant une certaine autonomie de gestion, le statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) s'est imposé. Comme la plupart des grands sites de la mémoire, la mise en place d'un EPCC facilitera les partenariats et échanges tout en permettant de conserver une activité à caractère commerciale.

Par conséquent, la Cité des Electriciens devient un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à vocation économique et commerciale (EPIC), ayant une mission de service public en tant qu'acteur économique, culturel, patrimonial et touristique du territoire s'intégrant

dans le développement de l'animation de la culture minière et de l'accroissement de son rayonnement régional, national et international.

Ainsi conformément aux statuts joints (cf. annexe 2), cet EPCC à caractère industriel et commercial sera administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur, sachant qu'il sera doté d'un conseil d'orientation scientifique à caractère consultatif.

Autorisez-vous, conformément aux statuts joints, la mise en place de cet EPCC à caractère industriel et commercial dont la ville de Bruay-La-Buissière sera membre ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à la majorité (6 abstentions)

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

Finances

04) Compte de Gestion – Exercice 2018 – Approbation et vote

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après prise en compte des budgets primitifs de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que des titres de créances à recouvrer, les dépenses effectives et les mandats délivrés, et vu toutes les opérations d'ordre nécessaires, le trésorier a établi le compte de gestion actant des dépenses et des recettes régulières et suffisamment motivées tel que repris dans le tableau annexé (cf. annexe 3).

Approuvez-vous le compte de gestion du trésorier pour l'année 2018 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

Finances

05) Compte Administratif – Exercice 2018 – Approbation et vote

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le Compte Administratif 2018, arrêté comme suit :

✓ **Budget Principal**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	11 569 935,82 €	31 419 937,59 €
Recettes	10 483 837,02 €	36 264 008,24 €
Résultat de Clôture	-1 086 098,80 €	4 844 070,65 €
Restes à Réaliser 2018		
DEPENSES	2 773 973,36 €	
RECETTES	453 924,35 €	
Excédent des Restes à Réaliser	-2 320 049,01 €	

Résultat Cumulé de Clôture (clôture + RAR)	-3 406 777,81 €	
---	------------------------	--

❖ Résultats provisoires au 04/03/19

✓ **Etat spécial de la Commune Associée de Labuissière**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		730 908,58 €
Recettes		768 307,69 €
Résultat de Clôture		37 399,11 €

✓ **Budgets Annexes****Zac des Terrasses**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	393 702,92 €	393 702,92 €
Recettes	393 702,92 €	401 449,96 €
Résultat de Clôture	0,00 €	7 747,04 €

Nouveau Monde

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	43 719,99 €	35 786,82 €
Recettes	43 719,99 €	61 818,65 €
Résultat de Clôture	0,00 €	26 031,83 €

Quartier Loubet

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	124 944,75 €	109 383,28 €
Recettes	124 944,75 €	195 478,03 €
Résultat de Clôture	0,00 €	86 094,75 €

Locations immobilières

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	120 439,17 €
Recettes	527 536,66 €	253 352,96 €
Résultat de Clôture	527 536,66 €	132 913,79 €

Promotions Immobilières

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	10 961,79 €	63 380,17 €
Recettes	182 938,83 €	54 223,05 €
Résultat de Clôture	171 977,04 €	- 9 157,12 €

Location de salles

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		0,00 €
Recettes		71 181,49 €
Résultat de Clôture		71 181,49 €

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

Finances

06) Délibération d'affectation des résultats – Exercice 2018

Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, les résultats se présentent comme repris dans le tableau ci-annexé (cf. annexe n° 4).

Autorisez-vous l'affectation des résultats comme susmentionné ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

Finances

07) Dotation à l'Etat Spécial de Labuissière - Exercice 2019

Il est nécessaire, chaque année, de définir le montant de la dotation qui est attribuée à la Commune de Labuissière.

Il propose de fixer celle-ci, pour l'année 2019, à 690 000 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits lors du vote du Budget Principal 2019 sur la ligne 748721.

Autorisez-vous, au titre de l'année 2019, que la dotation soit de 690 000 € pour la Commune de Labuissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

Finances

08) Etat Spécial de Labuissière 2019 – Examen – Vote

Le budget de la commune de Labuissière est équilibré à hauteur de 727 399,11 €.

Autorisez-vous le vote du budget dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

Finances

09) Budget Primitif 2019 – Examen – Vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu les projets de Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des budgets annexes pour 2018 établis selon les règles,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 09 décembre 1996 adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables et la délibération en date du 26 Juin 2006 définissant les durées d'étalement des subventions d'équipements,

Vu la délibération en date du 06 février 2019 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire :

► Présente et commente les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des Budgets annexes suivants : ZAC des Terrasses, Quartier du Nouveau Monde, Quartier Loubet, Promotions Immobilières, Locations Immobilières, Locations de Salles, Etat de la Commune associée de La Buissière,

► Propose d'adopter les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des Budgets annexes précités,

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles : 28 688 414,38 €

Dépenses d'Ordre : 5 475 000,00 €

Recettes Réelles : 34 163 414,38 €

Recettes d'Ordre : 0,00 €

Total Section de Fonctionnement : 34 163 414,38 €

Section d'Investissement

Dépenses Réelles : 11 913 203,01 €
 Restes à Réaliser 2018 : 2 773 973,36 €
 Dépenses d'Ordre : 0,00 €

Recettes Réelles : 8 758 252,02 €
 Restes à Réaliser 2018 : 453 924,35 €
 Recettes d'Ordre : 5 475 000,00 €

Total Section d'Investissement : 14 687 176,37 €

ETAT SPECIAL DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE LABUISSIERE**Section de Fonctionnement**

Dépenses Réelles : 727 399,11 €
 Recettes Réelles : 727 399,11 €

Total Section de Fonctionnement : 727 399,11 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**Section de Fonctionnement**

Dépenses Réelles : 213 619,79 €
 Dépenses d'Ordre : 86 554,00 €

Recettes Réelles : 300 173,79 €
 Recettes d'Ordre : 0,00 €

Total Section de Fonctionnement : 300 173,79 €

Section d'Investissement

Dépenses Réelles : 619 090,66 €
 Dépenses d'Ordre : 0,00 €

Recettes Réelles : 532 536,66 €
 Restes d'Ordre : 86 554,00 €

Total Section d'Investissement : 619 090,66 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES**Section de Fonctionnement**

Dépenses Réelles :	106 181,49 €
Recettes Réelles :	106 181,49 €

Total Section de Fonctionnement : 106 181,49 €

Approuvez-vous le Budget Primitif 2019 ?

Dans le cadre du développement durable, le Budget Primitif vous est transmis en version « CDRom ». Vous pouvez, si vous le désirez, le demander en version « papier » au service des Finances.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

Finances

10) Fiscalité directe locale - Fixation des taux pour l'année 2019

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Le Conseil Municipal entendu au cours du Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé le 06 février 2019,

Vu les projets de Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière et des budgets annexes pour 2019 établis selon les règles,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif de la Ville de Bruay-La-Buissière,

Compte tenu que le produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2019 s'élève à 11 355 907 €,

Compte tenu du montant prévisionnel des allocations compensatrices de 477 164 € du montant du versement de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) de 21 118 € et des bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de taxes d'habitation et de taxes foncières bâties et non bâties, à savoir :

☞ Taxe d'habitation :	19,12 %
☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	38,90 %
☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37,08 %

Autorisez-vous le maintien des taux dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019: Reportée

Finances

11) Opérations d'investissements – Programmation pluriannuelle – Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Par délibération en date du 21 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un un programme pluriannuel d'investissements à travers la gestion d'autorisations de programme et de crédits de paiement en investissement.

Il est rappelé que l'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des Autorisations de Paiement (AP) sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Dans le cadre du budget primitif 2019 en section d'investissement, il est proposé les AP/CP pour les programmes et montants tels que repris dans le tableau annexé (cf. annexe 5).

Autorisez-vous les programmes et montants des autorisations de programme et de crédits de paiement dans les conditions susmentionnées et repris dans le tableau annexé à la présente délibération ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019: Reportée

Finances

12) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire proposer au vote, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé pour la Ville de Bruay-La-Buissière de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- L'ensemble des biens, services, objets, denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, décoration Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ainsi que les frais relatifs ou cadeaux remis lors de la cérémonie des vœux aux personnels ou à la population ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réception officielle ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration des représentants municipaux lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Autorisez-vous, la prise en charge des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au BP 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019: Reportée

Ressources Humaines

13) Elections Européennes du 26 mai 2019 - Mise à disposition de personnel pour la tenue des bureaux de vote

a) SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'occasion des élections européennes organisées le 26 mai 2019, il convient de faire appel aux personnels administratifs des services mutualisés du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursements des heures effectuées.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

b) CCAS de Bruay-La-Buissière

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'occasion des élections européennes organisées le 26 mai 2019, il convient de faire appel aux personnels administratifs du CCAS de Bruay-La-Buissière.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursements des heures effectuées.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

c) CCAS de Labuissière

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'occasion des élections européennes organisées le 26 mai 2019, il convient de faire appel aux personnels administratifs du CCAS de Labuissière.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursements des heures effectuées.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS de Labuissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

14) Création d'emplois saisonniers

a) Service Espaces Verts

Afin d'assurer les besoins de fonctionnement du service « Espaces Verts » pendant la période estivale, il convient de créer trois emplois occasionnels (article 3, alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juin 2019 et d'autoriser la reconduction éventuelle et à titre exceptionnel au maximum deux fois par période d'un mois sans que la durée globale ne dépasse 4 mois.

Ces agents assureront des fonctions de jardiniers et devront justifier de bonnes connaissances des végétaux et des techniques horticoles.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques.

Autorisez-vous la création de trois emplois occasionnels aux fonctions de jardiniers pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

b) Service Voirie

Afin d'assurer les besoins de fonctionnement du service « Voirie » pendant la période estivale, il convient de créer deux emplois occasionnels (article 3, alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} avril 2019 et d'autoriser la reconduction éventuelle et à titre exceptionnel au maximum deux fois par période d'un mois sans que la durée globale ne dépasse 4 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agents de signalisation routière.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques.

Autorisez-vous la création de deux emplois occasionnels aux fonctions d'agents de voirie pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} avril 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Juridique

15) Avenant n° 1 au Marché « Flotte Automobiles » : contrat 044879/G avec la SMACL assurances

En 2018, le marché « Flotte Automobiles » a été attribué à la compagnie d'assurances la SMACL dont le siège social se trouve 141, Avenue Salvador-Allende à NIORT Cedex 9 (79 031).

Conformément aux dispositions contractuelles, le contrat est soumis à une régularisation au prorata des mouvements d'entrées et sorties des véhicules du parc automobiles de la Ville.

En 2018, le montant prévisionnel de la cotisation s'élevait à 22 708,28 € TTC.

Le parc automobile ayant fait l'objet de fluctuations liées au retrait et à l'achat de nouveaux véhicules, le montant de la régularisation pour l'exercice 2018 s'élève à **725,85 € TTC** ce qui porte la cotisation définitive à **23 434,13 € TTC** soit une augmentation de **3,2 %** par rapport au marché initial.

Il convient donc de signer l'avenant n° 1 au contrat auprès de la compagnie SMACL Assurances.

Autorisez-vous la signature et la régularisation de l'avenant n° 1 pour l'année 2018 pour un montant de **725,85 €** ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités

Vie associative

16) Associations de Bruay-La-Buissière et de Labuissière – Attributions de subventions - Examen – Vote 2019

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions émanant de Présidents ou de responsables de diverses associations.

Dans le cadre du vote du budget, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter le montant des subventions accordées aux associations selon le tableau annexé.

Afin de déterminer le montant desdites subventions, il précise que des critères ont été définis :

- ⊗ **Pour l'ensemble des associations** : Etude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.
L'utilisation de la subvention de l'année 2018 et du prévisionnel 2019 a été étudiée. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvaient apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.
- ⊗ **Pour les associations à caractère sportif** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, niveau du club sportif (National, régional, départemental, école de sports, formation, perfectionnement, encadrement et insertion), implication dans les manifestations municipales, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.
- ⊗ **Concernant les comités des fêtes** : Etude de l'implication et de la participation aux grandes manifestations locales, l'animation effective des quartiers.
- ⊗ **Pour les associations artistiques et culturelles** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), émergence de projets culturels cohérents, organisation de manifestations locales et/ou faisant participer la population locale, niveau qualitatif, impact médiatique des manifestations, intervention de prestataires et artistes professionnels extérieurs, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.
- ⊗ **Pour les coopérations scolaires** : Enveloppe scolaire affectée dans chaque école en fonction du nombre de classes de l'établissement et du nombre d'élèves.
- ⊗ **Pour les associations liées au domaine éducatif**, les critères sont liés à l'objet de l'association, à la cohérence des projets mis en œuvre, au nombre d'adhérents (dont les bruaysiens) et à leur impact sur le public concerné.
- ⊗ **Pour les associations caritatives et sociales** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), prise en charge et intervention sur la population bruaysienne, typologie des aides, dépendance auprès d'une structure départementale et/ou nationale ;
- ⊗ **Autres associations** : Nombre d'adhérents (dont les bruaysiens), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.

Cette année, une distinction a été opérée. En effet, lors de l'étude de certains dossiers, il a été constaté que certaines informations relatives au budget prévisionnel, réserves financières ou encore au compte de résultat manquaient. Ces informations étant essentielles, dès lors, elles

ont été demandées aux associations concernées par courrier. Un avis favorable aux demandes de subventions a donc été émis sous réserve que ces informations complémentaires ou encore le dossier soit remis à la Ville de Bruay-La-Buissière. En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier.

Ainsi, le tableau (cf. annexe 6) reprend :

⊗ Les associations pour lesquelles le dossier a été réputé complet et pour lesquelles le versement de la subvention peut être opéré sans réserve.

⊗ Les associations ayant à fournie des informations complémentaires pour lesquelles un avis favorable de principe a été donné mais assujetti à la fourniture desdites informations (subventions grisées).

Autorisez-vous au titre de l'année 2019, l'ensemble des subventions inscrites dans le document annexé ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01^{er} avril : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

Vie associative

17) Conventions d'objectifs 2019 avec la Ville de Bruay-La-Buissière et :

a) Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière

L'Office de la Jeunesse a pour objet de soutenir, d'encourager, de suggérer, de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Ville et l'Office de la Jeunesse sont liés par une convention d'objectifs prenant effet au 01 avril 2019 pour une durée de 4 ans. (cf. annexe 7).

Il précise que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 1 050 000 €.

Autorisez-vous le versement d'une subvention à l'Office de la Jeunesse pour un montant de 1 050 000 € dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01^{er} avril 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

b) Association Bruaysienne pour la Culture (A.B.C)

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « A.B.C » une subvention d'un montant de 28 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « A.B.C » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 28 000 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » pour un montant de 28 000 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01^{er} avril 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

c) Association « Artois Athlétisme »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « Artois Athlétisme » une subvention d'un montant de 44 262 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « Artois Athlétisme » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 44 262 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » pour un montant de 44 262 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01^{er} avril 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

d) Association « U.S.O.B.L Football »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Football » une subvention d'un montant de 82 700 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Football » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 82 700 €

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » pour un montant de 82 700 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01^{er} avril 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

e) Association « U.S.O.B.L Basket »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Basket » une subvention d'un montant de 78 551 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Basket » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 78 551 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » pour un montant de 78 551 €.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01^{er} avril 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

f) Association « U.S.O.B.L Omnisports »

La Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Omnisports » une subvention d'un montant de 51 608 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Omnisports » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Omnisports » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 51 608 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Omnisports » pour un montant de 51 608 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01^{er} avril 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

g) Association « U.S.O.B.L Escrime »

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

La Ville de Bruay-La-Buissière a décidé d'octroyer à l'association « U.S.O.B.L Escrime » une subvention d'un montant de 24 720 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Escrime » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Escrime » à la collectivité.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour un montant de 24 720 €.

Autorisez-vous la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Escrime » pour un montant de 24 720 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01^{er} avril 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

h) Cinéma « Les Etoiles »

La Ville de Bruay-La-Buissière et le Cinéma « Le Etoiles » sont liés par une convention d'objectifs prenant effet au 1^{er} avril 2015, pour une durée de 4 ans.

Il indique que conformément à l'article 17 de ladite convention, le montant annuel de la subvention 2019, déterminé sur la base du budget de la régie, est fixé à 169 700 €.

Il précise que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

Autorisez-vous le versement de cette subvention au Cinéma « Les Etoiles » pour un montant de 169 700 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 01^{er} avril 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Reportée

Urbanisme, Environnement et Travaux

Techniques

18) Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2019 (DSIL) Demande de subvention

a) Mise aux normes des bâtiments publics sur l'accessibilité.

La mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics peut être financée dans le cadre du soutien à l'investissement public local.

Le montant des travaux est estimé à **108 333 € HT**, ces travaux peuvent être financés à hauteur maximale de **56,92 % soit 61 666, 40 €**.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat dotation DSIL	61 666,40 €	56,92 %
Travaux accessibilité PMR mise aux normes	108 333 €	- Conseil départemental		
		- Conseil régional		
Autres (honoraires)		- Europe		
		- Autre (à détailler) fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane	25 000,00 €	23,08 %
		- Collectivité	21 666,60 €	20,00 %
Coût total de l'opération	108 333 €	<i>Total</i>	108 333 €	100 %

Autorisez-vous le dépôt d'un dossier de demande de subvention et ainsi que la signature des documents s'y afférents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

b) Ecole maternelle Félix Faure - Revêtement sol

Les travaux de revêtement de l'école maternelle Félix Faure peuvent être financés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le montant des travaux est estimé 20 903,70 € HT. Ces travaux peuvent être financés à hauteur maximale de 80% soit 16 722,96 €.

Autorisez-vous le dépôt d'un dossier de demande de subvention ainsi que la signature des documents s'y afférents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

c) Action mature n°15 – Convention cadre Action Cœur de Ville Tranche 1 Restructuration Ilot Commençant – Démolition Ilot Doyelle

Les travaux de la Tranche 1 Restructuration Ilot Commençant – Démolition Ilot Doyelle peuvent être financés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le montant des travaux est estimé à 227 297,65 € HT. Ces travaux peuvent être financés à hauteur maximale de 80 % soit 181 838,12 €.

Autorisez-vous le dépôt d'un dossier de demande de subvention ainsi que la signature des documents s'y afférents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

d) Action mature n°21 – Convention cadre Action Cœur de Ville - Aménagement d'espace public paysager – Rue Hermant / cours Kennedy

Les travaux d'Aménagement d'espace public paysager – Rue Hermant / cours Kennedy peuvent être financés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le montant des travaux est estimé à 65 050,11 € HT. Ces travaux peuvent être financés à hauteur maximale de 80 % soit 52 040,09 €.

Autorisez-vous le dépôt d'un dossier de demande de subvention ainsi que la signature des documents s'y afférents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

e) Réhabilitation du Groupe scolaire Loubet

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Loubet peuvent être financés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le montant des travaux est estimé à 4 000 000,00 € HT. Ces travaux peuvent être financés à hauteur maximale de 50% soit 2 000 000,00 €.

Autorisez-vous le dépôt d'un dossier de demande de subvention ainsi que la signature des documents s'y afférents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

f) Complexe sportif Léo Lagrange (désenfumage + parquet)

Les travaux de désenfumage et de parquet du complexe sportif Léo Lagrange peuvent être financés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le montant des travaux est estimé à 191 666,66 € HT. Ces travaux peuvent être financés à hauteur maximale de 18,98 % soit 36 381,33 € HT.

Autorisez-vous le dépôt d'un dossier de demande de subvention ainsi que la signature des documents s'y afférents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

g) Rénovation de l'espace Damiens

Les travaux de rénovation de l'espace Damiens peuvent être financés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Le montant des travaux est estimé à 225 000 € HT. Ces travaux peuvent être financés à hauteur maximal de 37,78 % soit 85 000,00 €

Autorisez-vous le dépôt d'un dossier de demande de subvention ainsi que la signature des documents s'y afférents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

h) Travaux de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Les travaux de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans toutes les écoles peuvent être financés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le montant des travaux est estimé à 82 362,04 € HT. Ces travaux peuvent être financés à hauteur maximale de 55% soit 45 299,12 €.

Autorisez-vous le dépôt d'un dossier de demande de subvention ainsi que la signature des documents s'y afférents ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Techniques

19) Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le cadre de l'attribution du fonds de concours pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite « Travaux d'accessibilité – Année 2019 Ville de Bruay-La-Buissière »

Des travaux pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics sont nécessaires et seront programmés pour l'année 2019 pour la Ville de Bruay-La-Buissière.

Actuellement, les bâtiments ne remplissent pas les normes réglementaires d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le programme de travaux pour l'année 2019 est estimé à 108 333 € HT.

Ces travaux sont prévus avant la fin 2019. Un fonds de concours intervention au taux de 25% du coût HT des travaux et plafonné à 25 000 € maximum pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pourrait être demandé auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les prestations éligibles consistent en la réalisation d'aménagements favorisant l'accessibilité et adaptant des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite (hors travaux en régie).

Autorisez-vous le lancement de toutes les procédures, à déposer un dossier de demande de subvention, la signature de tous les documents s'y afférents ainsi que d'encaisser les subventions allouées pour les travaux cités ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Habitat

20) Diagnostic habitat au domicile des seniors : signature d'une convention avec l'association Cluster Senior.

La Ville de Bruay-La-Buissière doit faire face au vieillissement de sa population et en matière d'habitat, le maintien à domicile est un facteur important du bien vivre et du bien vieillir.

Le Cluster Sénior, qui a son siège au Campus Euralogistic (CCI Artois), Plate-forme multimodale Delta 3, 622 rue des Hauts de France, 62110 Hénin-Beaumont, est une association qui compte notamment parmi ses membres fondateurs les trois Communautés d'Agglomération du Bassin Minier sur le Pas-de-Calais, l'Université d'Artois et la Chambre de Commerce et d'Industrie et qu'il se positionne sur le champ de l'économie du vieillissement.

Une action de diagnostic de l'habitat des propriétaires seniors pourrait être confiée au cluster au travers d'une convention de mission d'accompagnement. Cette action pourrait comprendre une première phase d'enquête à domicile puis une deuxième étape de diagnostics à domicile sur la base d'un échantillonnage d'adresses de propriétaires occupants du territoire communal.

L'objectif est de favoriser l'accès aux aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants afin de développer la mise en œuvre de travaux d'adaptation au bénéfice des entreprises locales.

Le budget de l'opération a été arrêté à 21 000 € par le cluster sénior et la contribution de la ville pourrait s'élever à 10 000 €.

Autorisez-vous la signature de la convention de mission d'accompagnement (cf. annexe 8) avec l'Association Cluster sénior, telle que décrite ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à la majorité (*M. Pierre Moreau ne prend pas part au vote*)

Foncier

21) ANRU Quartiers sud – Echange de terrains avec Maisons et Cités – Soginorpa

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Sud, le Conseil Municipal a décidé, en date du 10 décembre 2012, puis du 01 avril 2016, d'échanger avec soultte Maisons et Cités - SOGINORPA les terrains nécessaires, d'une part à la construction de 21 logements par Pas-de-Calais habitat rues des Cévennes/Jura/Vosges et d'autre part à la construction à venir de logements sur l'îlot Caron, en lieu et place de l'ancien groupe scolaire Pasteur à savoir :

Propriété ville de Bruay-La-Buissière, sise rues Vincent Auriol et Augustin Caron :
Parcelles cadastrées AY 125p et 23p pour une superficie totale de 11698m² suivant arpentage et sous réserve de bornage, d'une valeur de 300 000 €.

Propriété Maisons et Cités, sise rues des Cévennes, du Jura et des Vosges :
Parcelles cadastrées 178 AH 522 à 552, 567p, 568p, 598p, 599, 600, 601p, 602, 603p, 929p et 1082p d'une superficie totale de 8413 m² suivant arpentage et sous réserve de bornage, d'une valeur de 250 000 €.

Les Services Fiscaux, qui ont estimé les biens respectivement à 300 000 € et 250 000 € en date du 23 mars 2016, ont par la suite et dans le cadre d'un rescrit fiscal en date du 17 octobre 2017, précisé la fiscalité applicable.

La cession du bien communal n'est pas assujettie à la TVA alors que le prix de cession pratiqué par Maisons et Cités est exprimé Toutes Taxes Comprises. Le montant de la TVA ainsi appliquée dans cet échange fera l'objet d'une compensation au titre du FCTVA pour la collectivité.

L'échange de terrains s'est réalisé en date du 29 janvier 2018, sans versement de soulte, régularisé comme tel par acte notarié de la SCP Hollander, Notaires associés à Béthune, en date du 29 janvier 2018.

Approuvez-vous l'échange sans soulte tel que susmentionné ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à la majorité (M. Bernard Cailliau ne prend pas part au vote)

Foncier

22) 435 Rue des Festeux : Prise en charge des frais de relogement des occupants dans le cadre de l'acquisition du bien par l'Etablissement Public Foncier 59/62

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de la signature d'une convention tripartite Etat / EPF / Ville visant à l'acquisition puis la démolition des 11 immeubles bâtis sis rue des Festeux et menacés par l'érosion du talus du cavalier minier.

Dans ce cadre, la Ville s'est engagée auprès des propriétaires concernés à les accompagner dans leur solution de relogement et à prendre en charge une partie des frais liés au déménagement.

Dans le cas de Monsieur et Madame Michel THERIEZ, demeurant anciennement 435 rue des Festeux et résidant désormais dans un nouveau logement à Bruay-La-Buissière, un protocole transactionnel doit être signé pour acter que la Ville supporte une dépense totale de 1337,11€ décomposée comme suit :

Frais de diagnostic :	180,00 €
Frais de déménagement :	1 056,00 €
Frais de compteur (gaz) :	20,03 €
Frais de compteur (électricité) :	33,65 €
Frais de compteur (eau) :	47,43 €

Autorisez-vous la prise la prise en charge des dépenses susmentionnées sur présentation des factures correspondantes, ainsi que la signature du protocole transactionnel correspondant ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Foncier

23) Avis sur la cession de 16 logements sociaux par la Société Immobilière Grand Hainaut

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la commune est consultée en cas de décision d'aliéner un logement par un organisme d'habitation à loyer modéré.

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a fait savoir que la SA d'HLM Société Immobilière Grand Hainaut souhaite procéder à la cession de seize logements locatifs sociaux sis :

- N^{os} 556, 566, 576 rue Jules Marmottan
- N^{os} 7, 29, 39, 47, 49 rue Cail
- N^{os} 36, 42, 54, 64, 72, 82, 90, 100 rue de Boulogne.

Emettez-vous un avis favorable à la cession par la SA d'HLM de la Société Immobilière Grand Hainaut des biens susmentionnés ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

<i>Sport</i>

Sport

24) Foulées du Bruaysis – Année 2019 – Signature d'une convention de partenariat

La Ville de Bruay-La-Buissière, l'USOBL Omnisports, Artois Athlétisme, l'Office de la Jeunesse et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane organisent le samedi 6 avril 2019, la 26^{ème} édition de la manifestation « Les Foulées du Bruaysis ».

Cette manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de Bruay-La-Buissière, et comprendra différentes courses, reprises par catégorie en fonction de l'année de naissance des participants.

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat (cf. annexe 9) qui déterminera les conditions dans lesquelles la ville, l'association USOBL Omnisports, l'association Artois Athlétisme, l'Office de la Jeunesse, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organisent et assument certaines obligations en rapport avec la manifestation.

Autorisez-vous la signature de cette convention de partenariat entre l'USOBL Omnisports, l'association Artois Athlétisme, l'Office de la Jeunesse, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la Ville de Bruay-la-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Jeunesse, Éducation et Culture

Médiathèque

25) Désignation du Directeur de la régie personnalisée du cinéma « Les Etoiles »

En application des dispositions de l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprises à l'article 8 des statuts de la régie, il appartient au Conseil Municipal de désigner le directeur de cet établissement public par délibération.

Suite au départ en retraite de la directrice de la médiathèque ainsi que du directeur des affaires culturelles, il a été procédé au recrutement d'un conservateur de bibliothèque pour le poste de directeur de la médiathèque et du cinéma.

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de cet agent à hauteur de 30 % de son temps de travail dans le cadre du projet cinématographique municipal porté par le cinéma « Les Etoiles ».

A ce jour, il est demandé de désigner formellement le Directeur de la régie personnalisée du cinéma « Les Etoiles », en la personne de Monsieur Guillaume KLAËS.

Acceptez-vous de désigner Monsieur Guillaume KLAËS comme Directeur du cinéma Les Etoiles ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Médiathèque

26) Médiathèque Municipale Marcel Wacheux - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'année 2019

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque municipale « Marcel Wacheux » a fait l'acquisition d'un certain nombre d'ouvrages et dispose pour ce faire d'un budget annuel. La Ville de Bruay-La-Buissière peut disposer d'une aide en fonctionnement (acquisitions de documents) de la part de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais (Conseil Départemental du Pas-de-Calais).

Il convient donc de conforter la politique d'acquisition documentaire en sollicitant du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention à hauteur de 30 % du budget annuel d'acquisition de la médiathèque, en fonction du plafond de dépenses défini par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Autorisez-vous la sollicitation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'obtention de la subvention ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

27) Situation scolaire à la rentrée de septembre 2019

Par courrier en date du 28 janvier 2019, Monsieur l'Inspecteur d'Académie fait état des mesures qu'il envisage d'appliquer à la prochaine rentrée scolaire dans les écoles de la Ville de Bruay-La-Buissière, à savoir :

- Ecole maternelle Brassens : ouverture d'un poste maternel au titre des effectifs.
- Ecole élémentaire Caudron : ouverture au titre du dispositif des classes allégées.
- Ecole élémentaire Ferry : ouverture d'un poste élémentaire au titre de la démographie.
- Ecole élémentaire Jean Jaurès : ouverture au titre du dispositif des classes allégées.
- Ecole élémentaire Marmottan : 2 ouvertures au titre du dispositif des classes allégées.
- Ecole élémentaire Pasteur : ouverture d'un poste élémentaire au titre du dispositif des classes allégées.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie souhaite connaître votre avis sur ces mesures.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

28) Remboursement classe de neige

Une élève scolarisée à l'école du Centre devait participer au séjour de la classe de neige du 27 janvier 2019 au 08 février 2019. Après avis médical et avec certificat médical, cette élève n'a pas participé au séjour. Une participation a été versée de la manière suivante :

- Un versement de 100 € par chèque le 24 septembre 2018
- Un versement de 170 € par chèque le 12 novembre 2018

Un parent souhaite obtenir le remboursement des sommes versées soit 270 €.

Autorisez-vous le remboursement de la somme de 270 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 25 mars 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 mars 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019 : Adopté à l'unanimité

29) Questions diverses